



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 22 FEV. 2017

LE PREFET  
DES ALPES-MARITIMES,

et

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
B. P. N° 99  
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

ADMINISTRATION GENERALE  
ET RESSOURCES HUMAINES  
SUIVI DE LA MASSE SALARIALE  
REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
MAGALI GUARY / SARAH MARTIN

**ARRETE SDIS N° 17 1370**

*Portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de groupement ayant rang de chef de groupement*

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de justice administrative,

*VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*VU* la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

*VU* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

*VU* la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

*VU* le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

*VU* le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

*VU* l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressé au 7<sup>ème</sup> échelon (IB : 966) de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

*VU* la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°16-48 en date du 23 juin 2016, portant sur le projet de modification de l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

*VU* la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°16-81, en date du 25 novembre 2016, portant sur l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et sur la modification du règlement opérationnel,

*VU* les arrêtés en date du 14 octobre 2016 et 20 décembre 2016, de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, portant modification du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter des 21 octobre 2016 et 27 décembre 2016,

*VU* l'arrêté SDIS n°17-1255 en date du 3 février 2017 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

*VU* l'avis de vacance d'emplois déclaré,

*VU* l'avis de mobilité Emploi de direction N°2,

*SUR* proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes par intérim,

## ARRETEMENT

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur **GIACOBI JEAN-LUC** (matricule : 736), né le 16/10/1961 à NICE (06), lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé en qualité de **chef de groupement, adjoint au groupement territorial Nice Montagne**, du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1<sup>er</sup> février 2017**.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours des Alpes-Maritimes**

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

  
**Eric CIOTTI**  
Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président du conseil d'administration  
du service d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes

  
Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet  
AB-A 3710

**François-Xavier LAUCH**